



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250326-DEC24\_20250326-AU



**DECISION N°40.296.COM/2025 n°24**

**Convention d'occupation domaine public pour promenades à cheval lors des marchés**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du 28 Octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 30 Octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**D E C I D E :**

**Article 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie du Domaine public, Avenue Chambrelent à Seignosse, avec Messieurs Michel et Sylvain MONGIS demeurant Le clos du Dubrou, Route de Péjouan, 40190 HONTANX, durant la saison estivale 2025, moyennant une redevance payable le 15/07/2025 à la caisse de Monsieur le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune, fixée à **650€**.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 26/03/2025

Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*